C/2024/3638

6.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11591 — TDR CAPITAL / BUBBLES BIDCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3638)

1. Le 30 mai 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TDR Capital LLP («TDR Capital», Royaume-Uni),

— Bubbles BidCo S.p.A («Bubbles», Italie), contrôlée par H.I.G Capital LLC («HIG», États-Unis).

TDR Capital acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Bubbles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TDR Capital est une société de capital-investissement exerçant ses activités dans le monde entier dans divers secteurs, parmi lesquels le commerce de détail de carburant, les salles et clubs de sport, les débits de boissons et restaurants, le rachat de créances, la logistique des flux de retour des palettes, le transport côtier, l'assurance-vie et les produits de revenus de retraite au Royaume-Uni;

— Bubbles est principalement active dans la vente au détail de produits de soins, de beauté et de produits ménagers de grande consommation (tels que des savons et des détergents pour le corps et les soins à domicile) en Italie, principalement sous la marque Acqua & Sapone.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11591 — TDR CAPITAL / BUBBLES BIDCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE